

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 22 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux du mois de février à 20h00. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme PICHARD Elisabeth, Maire.

Présents : Mmes PICHARD, PENON, COUTIER, BALENGHIEN, KOWALIK, LANDAT ; MM. GIROU, SCOUARNEC, BARTON, CROUZET, PRIOD, ROYER, WINTERSTEIN.

Absente excusée : Mme ROIRE (procuration à M. BARTON).

Absente : Mme BAYSSIERES.

Secrétaire de séance : M. GIROU Bernard.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20H04.

Mme le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance du 23/01/23. Vote : UNANIMITÉ.

Mme le Maire donne lecture de la décision n° 01/2023 en date du 27/01/2023 portant location du logement rue de la République.

Mme le Maire fait part à l'assemblée de la validation d'un devis de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE47) au sujet du remplacement d'un luminaire « BF » hors service. Le montant de la contribution de la commune s'élève à 336.42 €.

Arrivée de Mme Flora KOWALIK à 20h09

APPROBATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNE

Sous la présidence de Mme PENON Monique, adjointe au Maire, chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil municipal examine le compte administratif 2022 de la commune qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

→ *Dépenses*

Prévu :	1 929 108.00 €
Réalisé :	1 095 860.28 €
RAR :	0.00 €

→ *Recettes*

Prévu :	1 929 108.00 €
Réalisé :	2 133 277.82 €
RAR :	0.00 €

Investissement

→ *Dépenses*

Prévu :	1 743 050.00 €
Réalisé :	1 549 999.73 €
RAR :	200 004.00 €

→ *Recettes*

Prévu :	1 743 050.00 €
Réalisé :	968 229.19 €
RAR :	273 909.00 €

Résultat de clôture de l'exercice

- Fonctionnement : 1 037 417.54 €
- Investissement : - 581 770.54 €
- Résultat global : 455 647.00 €

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme PENON Monique, adjointe en charge des finances, Mme le Maire Elisabeth PICHARD s'étant retirée lors du vote, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Carole ROIRE) :

- APPROUVE et VOTE le compte administratif 2022 de la commune ;
- ARRETE les comptes comme présentés ci-dessus.

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022, COMMUNE

Après l'adoption du compte administratif de la Commune pour l'exercice 2022, il convient d'approuver le compte de gestion correspondant dressé par le Receveur Municipal.

Ce compte n'appelle aucune remarque et présente le même résultat à la clôture que le compte administratif, à savoir :

- En section de fonctionnement un excédent de : 1 037 417.54
- En section d'investissement un déficit de : 581 770.54
- Soit un excédent total de 455 647.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- APPROUVE et VOTE le compte de gestion, de l'exercice 2022, de la Commune, dressé par le Receveur Municipal qui n'appelle ni observation, ni réserve ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

AFFECTATION DES RESULTATS, COMMUNE

Réuni sous la présidence de Madame PICHARD Elisabeth, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, le 22 février 2023 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 ;

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	313 190.54
Un excédent reporté de.....	724 227.00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	1 037 417.54
Un déficit d'investissement de	581 770.54
Un excédent des restes à réaliser de.....	73 905.00
Soit un besoin de financement de.....	507 865.54

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :
Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : Excédent 1 037 417.54
Affectation complémentaire en réserve (1068)..... 507 865.54
Résultat reporté en fonctionnement (002)..... 529 552.00
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit..... 581 770.54
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération

CONSTITUTION D'UNE DOTATION AUX PROVISIONS AU TITRE DE LA COUVERTURE DES DEPENSES INDUITES PAR L'ACCUMULATION DE JOURS SUR LE COMPTE EPARGNE TEMPS DES AGENTS MUNICIPAUX

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la délibération n° 18/2014 en date du 10 mars 2014 portant modification du Compte Epargne Temps (CET) des agents municipaux ;

CONSIDERANT le nombre de jours stockés par les agents sur leur CET ;

CONSIDERANT que ces jours épargnés peuvent être monétisés ;

CONSIDERANT que cette somme s'élève, au titre de l'année 2023, à 15 735.00 € ;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer pour permettre la constitution d'une provision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- DECIDE de constituer une provision d'un montant de 15 735.00 €, somme qui correspond à la monétisation des jours épargnés sur le Compte Epargne Temps des agents municipaux, année 2023 ;
- DIT que la provision sera inscrite au Budget 2023 de la Commune, au compte 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement » ;
- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien cette opération.

ACCEPTATION DE LA DONATION SANS CHARGES NI CONDITIONS, DES BIENS IMMOBILIERS SIS 3 AVENUE DU QUERCY

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que par courrier en date du 27/01/2023, le propriétaire a exprimé sa volonté de faire une donation à la commune sans charges ni conditions de l'ensemble de sa propriété située 3 avenue du Quercy, parcelles cadastrées AB 884, AB 885 AB 868, AB 869, AB 871, AB 873 et AB 874 ;

CONSIDERANT que les biens immobiliers sont très dégradés et dangereux pour la sécurité publique ;

CONSIDERANT l'intérêt de la municipalité d'accepter le don.

Elisabeth PICHARD rappelle à l'assemblée qu'un constructeur de logement HLM est intéressé par l'emplacement et le devant de la bâtisse (partie ancienne). Un projet doit être présenté à la Mairie début mars.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR)

- ACCEPTE la donation, sans charges ni conditions, des biens immobiliers, situés 3 avenue du Quercy, parcelles cadastrées AB 884, AB 885 AB 868, AB 869, AB 871, AB 873 et AB 874 ;
- DIT que tous les frais afférents à ce dossier seront inscrits au budget communal ;
- AUTORISE Mme le Maire à mener à bien cette opération et à signer tous les documents relatifs à la présente délibération ;

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ENERGETIQUE AVEC TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE (TE 47)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que depuis fin 2021, TE 47 accompagne ses communes membres à la transition énergétique en leur proposant des prestations pouvant porter sur :

- Le conseil et l'accompagnement par un « Économe de flux »,
- Les audits énergétiques du patrimoine bâti,
- L'accompagnement spécifique au décret tertiaire,
- L'accompagnement au développement des ENR thermiques ou électriques,
- L'accompagnement au suivi de la qualité de l'air intérieur,
- Des prestations de traitement d'imagerie thermique par caméra et par drone.

CONSIDERANT que TE 47 et la Commune ont signé une convention d'accompagnement à la Transition Énergétique comprenant des annexes décrivant en détail les prestations ainsi que les modalités financières applicables.

CONSIDERANT que le Service de Gestion Comptable d'Agen a signifié à TE 47 que l'ensemble des prestations facturées dans le cadre de ces conventions devaient être soumises à la TVA, quel que soit son exécutant (prestation interne de TE 47, comme prestation réalisée par un prestataire externe), ce qui nécessite d'ajuster par avenant chaque convention.

CONSIDERANT que cela représente une plus-value pour la Commune de 20 % sur le coût des prestations réalisées par TE 47 en interne. Si la Commune refuse cette modification, la convention devra être résiliée.

CONSIDERANT que la Commune est libre de choisir dans le panel de prestations proposées celles dont elle a besoin.

CONSIDERANT que l'article 8 de la Convention (Conditions Financières) est remplacé par les termes suivants : « Les conditions financières sont détaillées en Annexe 2 de la convention (« Conditions Financières au 19 décembre 2022 »).

Elles décrivent les conditions financières aussi bien pour les actions réalisées en interne par TE 47 que pour les actions réalisées par des acteurs externes en application des marchés publics conclus par TE 47.

Pour les actions réalisées par des acteurs externes, TE 47 percevra des frais de gestion pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier des opérations. Ces frais de gestion s'élèveront à 4 % du coût HT des dépenses engagées.

L'ensemble des coûts des prestations réalisées dans le cadre de la Convention sera assujéti à l'application du taux de TVA en vigueur. ».

CONSIDERANT que l'annexe 2 est également modifiée pour préciser que les coûts unitaires proposés sont HT et que tous ces coûts sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

CONSIDERANT que pour les prestations à réaliser en interne par TE 47 et commandées avant le 19 décembre 2022, TE 47 appliquera une réfaction de 20 % du montant HT facturé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- APPROUVE la modification de la convention entre la commune et TE 47, portant sur un accompagnement à la transition énergétique et l'avenant n°1 correspondant ;
- DONNE mandat à Madame le Maire pour signer cet avenant ainsi que tous les documents liés à cette affaire.

SEM AVERGIES, PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE SOLAIRE AU SOL, LIEU DIT CAPILLAC, PROMESSE DE BAIL

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le Code rural et notamment son article L451-1 relatif au bail emphytéotique ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment les articles L 2122-1-1 et L.2122-20 ;

CONSIDERANT que la commune de Cancon a lancé une procédure d'appel à manifestation d'intérêt conformément à l'article L.2122-1-1 du CGPPP, portant sur la mise à disposition, sous couvert d'un titre d'occupation, d'un terrain au lieu-dit « CAPILLAC » cadastré parcelle section C 668 pour une surface de 6 473 m².

CONSIDERANT la délibération n° 66/2022 en date du 11/08/2022 portant approbation d'un appel à manifestation d'intérêt concurrente pour la mise à disposition d'un terrain communal pour l'installation et l'exploitation d'une centrale solaire au sol au lieu-dit « Capillac » ;

CONSIDERANT la délibération n° 89/2022 en date du 28/11/2022 qui décide, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt, de retenir le projet présenté par la SEM AVERGIES, domiciliée à AGEN, 26 rue Diderot ;

CONSIDERANT la promesse de bail, annexée, avec les conditions suivantes :

- La surface de la promesse de bail est de 6 473 m² ;
- La durée de la promesse est de 3 ans, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives telles que l'obtention d'une autorisation administrative devenue définitive (purgée de tout recours), la notification d'un appel d'offre CRE désignant le projet comme lauréat d'un appel d'offre (ou d'un mécanisme équivalent) et l'obtention d'un financement correspondant au plan de financement du projet ;
- Le bail sera consenti pour une durée de 30 ans à compter de la mise en service de la centrale photovoltaïque ;
- Au terme du bail, l'installation sera remise gratuitement à la Commune ou fera l'objet d'un démantèlement, à la demande de la Commune, aux frais de la SEM AVERGIES ;
- L'offre financière sera au choix de la commune : soit un loyer de 6 000.00 € par an pendant toute la durée du bail soit une soulte de 96 000.00 € payable en une fois après raccordement de la centrale au réseau ;
- Le montant du loyer sera indexé à chaque date de paiement par l'application du coefficient L utilisé pour l'indexation du prix d'achat de l'électricité tel que prévu dans le cahier des charges de l'appel d'offres CRE 4.6 portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol de puissance comprise entre 500 kWc et 30 MWc ». A l'issue du contrat de complément de rémunération, l'indexation sera calculée sur l'indice INSEE du coût de la construction ;
- La conclusion de l'ensemble des servitudes nécessaires à la mise en œuvre et à l'exploitation du projet.

CONSIDERANT que les élus doivent se prononcer sur l'offre financière. Cette dernière a fait l'objet d'un débat au cours de la séance ;

Elisabeth PICHARD dit qu'une réunion publique, consacrée à ce sujet, a eu lieu le lundi 20 février à la Mairie, Salle des Mariages, en présence du développeur. Cette rencontre avec les habitants a permis d'échanger sur le projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- APPROUVE les termes de la Promesse de Bail portant sur la mise à disposition des terrains situés au lieu-dit « CAPILLAC » cadastrés C 668 pour une surface de 6 473 m². Cette promesse de bail est consentie pour une durée de 3 ans ;
- Dit que l'offre financière retenue est la soulte de 96 000.00 € payable en une fois après raccordement de la centrale au réseau ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer la Promesse de Bail avec la SEM AVERGIES comme annexée ;
- CHARGE Mme le Maire de l'exécution de ladite Promesse de Bail et DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

MOTION ZONE ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la motion ZAN proposée par l'Amicale des Maires de Lot-et-Garonne exigeant l'amendement du dispositif « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) porté par la Loi « Climat & Résilience » ci-dessous :

« La loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 fixe l'objectif de division par deux, en dix ans, de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers à l'horizon 2030.

Nous partageons l'objectif de sobriété foncière de la loi « Climat et Résilience ». Nous y adhérons en responsabilité et en actes quotidiens. En effet, depuis plus de 10 ans, la majorité de nos documents d'urbanisme tiennent compte déjà d'une approche raisonnée de la consommation de l'espace.

En revanche, nous dénonçons l'irrégularité des décrets d'application qui s'imposent à nous, sans prendre en compte la compétence des élus locaux à organiser l'aménagement de leur territoire. Publiés dans la précipitation, après deux avis défavorables du Conseil National d'évaluation des normes, ces décrets portent atteinte à la libre administration des collectivités locales, pourtant inscrite dans notre Constitution dans son article 72.

De fortes incertitudes demeurent quant à la définition des notions « d'artificialisation » et de grands projets « d'intérêt général majeur et d'envergure nationale ». Mme la Première Ministre, lors du Congrès des Maires le 24 novembre, a annoncé que « *les projets d'envergure nationale, comme les lignes à grande vitesse ou les grands projets d'infrastructure, ne seront pas décomptés à l'échelle de chaque région mais bien à l'échelle nationale* », avec une liste de ces projets qui sera établie au premier trimestre 2023. Les maires saluent cette annonce et seront vigilants sur sa mise en œuvre.

Pour nous, il est primordial de prendre en compte les spécificités locales comme les besoins de logements, les besoins d'implantation d'activités économiques, l'impact des législations relatives aux zones rurales littorales et à la montagne tout en restant cohérent avec les projets de territoires portés par les élus du bloc communal.

L'objectif de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers doit être impérativement appréhendé dans le cadre d'une contractualisation Etat/Région/bloc communal. Chacun doit penser son développement en fonction, et en cohérence, de sa situation et de son attractivité.

Rien aujourd'hui ne garantit un traitement différencié de cet objectif de réduction en fonction des spécificités de chacun. La sobriété demandée pour la prochaine décennie est souhaitable, mais nous rejetons une règle uniforme rigide de 50% de réduction appliquée à chaque territoire.

Le mercredi 23 novembre, le président de la République dans son discours aux Maires s'est engagé à transformer la réglementation en la matière pour qu'elle devienne « *territorialisée et différenciée* ».

Les Maires du Lot-et-Garonne saluent cet engagement solennel et en cohérence avec celui-ci :

1. Affirment que les Maires seront en première ligne d'une utilisation sobre et pertinente du foncier disponible sur leur territoire (lutte contre le mitage, réutilisation des friches...);
2. Suspendent toute démarche de conformité de nos actes d'urbanisme avec les décrets n°2022-762 et 2022-763 du 29 avril 2022 dans nos documents d'urbanisme en cours d'élaboration (PLUi, SCOT...).
3. Exigent l'abrogation des décrets n°2022-762 et n°2022-763 du 29 avril 2022 ;
4. Demandent aux cinq parlementaires Lot-et-Garonnais de se mobiliser pour obtenir cette abrogation rapidement ;
5. Exigent l'adoption d'un décret de remplacement respectant l'engagement du Président de la République d'une gestion territorialisée et différenciée à l'échelle locale pertinente ;
6. Mandatent le Président et les rapporteurs de cette motion pour demander au Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine l'adaptation du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADETT) pour cette gestion territorialisée et différenciée ;
7. Mandatent le Président et les rapporteurs pour porter cette motion auprès de Christophe BECHU, Ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, compétent en la matière. ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés : 7 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 7 ABSTENTIONS (Mmes Claire COUTIER, Monique PENON, Flora KOWALIK, Carole ROIRE et MM Guy BARTON, Sébastien CROUZET, Jean-Paul PRIOD) :

- APPROUVE la motion ;
- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien cette opération.

PROGRAMME DE REVITALISATION DU CENTRE-BOURG, FINALISATION DES TRAVAUX

Elisabeth PICHARD et Bernard GIROU informent le Conseil municipal que suite à l'épisode de gel début février, des malfaçons sont apparues sur les pierres (couronnements et marches), dans le cadre des travaux de revitalisation du centre-bourg. Un constat d'huissier a été réalisé, des mesures d'urgence ont été prises (barrières, bâches, arrêté du Maire). Une rencontre avec tous les protagonistes (maître d'œuvre, titulaire du marché et sous-traitant) a eu lieu le vendredi 17 février. La procédure de déclaration de sinistre a été enclenchée.

Bernard GIROU dit que deux lots ne sont pas encore terminés, il s'agit du lot n° 3 « Serrurerie » et du lot n° 4 « Travaux Paysagers »

QUESTIONS DIVERSES

Mme PICHARD :

- Rappelle aux élus qu'une réunion d'information est organisée le jeudi 23 février à la Mairie de Cancon, salle des Mariages, à destination de tous les conseillers municipaux de l'ancien canton de Cancon. Cette rencontre souhaitée par le Président et les Vice-Présidents de la Communauté des Communes Bastides en Haut-Agenais Périgord (CCBHAP) a pour objet d'échanger sur les compétences et les finances intercommunales ;
- Dit qu'une modification simplifiée du PLUi est en cours (modification simplifiée n° 2), elle ne concerne pas le territoire de la commune de Cancon ;
- Donne lecture du sondage du SIVU Chenil Fourrière au sujet des statuts. Les élus décident à l'unanimité de rester avec 56 délégués représentant les 12 secteurs (autre choix non retenu : 1 commune = 1 délégué, soit 319 délégués) ;
- Le prochain Conseil municipal aura lieu le mercredi 29 mars 2023 à 20h00.

M. SCOUARNEC :

- Dit que le city stade est en cours de montage. Un bureau d'étude doit vérifier la solidité de l'ouvrage avant la réception définitive des travaux. La peinture au sol sera réalisée en régie par les agents de la commune. Des travaux d'aménagement du préau sont en cours de réflexion ;
- Donne le compte rendu de la réunion avec toutes les associations le 9 février 2023 au sujet du planning des festivités 2023.

Mme COUTIER

- Informe les élus que l'association de pêche de Casseneuil organise une journée « pêche à la truite » au lac de Cancon, le dimanche 5 mars.

M. WINTERSTEIN :

- Dit que le site Internet sera en ligne fin mars.

M. BARTON :

- Dit que des plaques à proximité du local chasseur subsistent, est-il envisagé de les enlever ? Elisabeth PICHARD fait remarquer que d'importants travaux ont été réalisés au local chasseur (mise aux normes électriques, réfection toiture et plafond) et qu'effectivement quelques éléments liés aux travaux sont à déplacer. Bernard GIROU rappelle que les travaux de peinture ont été réalisés par les membres de l'association « la Société de Chasse ». Une réfection du crépi du bâtiment est programmée au printemps.
- Demande ce qu'il est possible de faire pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers ? Elisabeth PICHARD dit que des sanctions peuvent être envisagées si la commune a connaissance des auteurs des incivilités.
- Demande si le détail des dépôts des ordures ménagères est consultable ? Elisabeth PICHARD dit qu'une plateforme dédiée est accessible à tous les administrés de la CCBHAP, un code est à demander au service environnement.

M. GIROU :

- Remercie les membres de l'association de pêche de Casseneuil pour le nettoyage autour du lac ;
- Dit que la réfection du pont de Milhac est achevée. Ces travaux ont été effectués en collaboration avec la municipalité de Lougratte et des bénévoles.

Mme PENON :

- Rappelle la mise à disposition, auprès de personnes n'ayant pas de jardin, de conteneurs à biodéchets. A Cancon, une vingtaine de personnes y ont accès. Suite à un dysfonctionnement, une information a été transmise, par les élus, à chaque utilisateur.
- Dit que le week-end des 13 et 14 mai, à l'occasion des 10 ans de la Médiathèque de Cancon des manifestations seront organisées au Quartier Haut en lien avec l'Ecole de Musique et l'Association des Parents d'Elèves (APE).

Clôture de la séance à 22h10

Le Secrétaire, Bernard GIROU

Fait à CANCON, le 28/02/2023

Madame le Maire,

